



## Communiqué de presse

### Des barèmes sincères, transparents et équitables.

Saint-Quentin-Fallavier, le 4 octobre 2021

Par saisine du 20 juillet, MLP a présenté de nouvelles conditions tarifaires prenant en compte les fondamentaux du droit coopératif, des règles commerciales courantes et des objectifs de la loi Bichet.

**L'avis du 23 septembre de l'Arcep ne remet pas en cause** l'équilibre général de ces nouvelles conditions tarifaires. Les économies d'échelle désormais calculées au titre bénéficiaire mécaniquement aux magazines à forts volumes édités par les éditeurs les plus importants. Ces apports structurants génèrent des gains de productivité, par esprit d'équité nous en ferons bénéficier l'ensemble des éditeurs de notre Messagerie.

**Dans un système coopératif les tarifs (barèmes) sont le socle du pacte social** : ils sont décidés librement par le conseil d'administration et légitimés par le vote des sociétaires. Lors de la dernière Assemblée Générale, la résolution de confiance sur la politique tarifaire de la Messagerie, a été approuvée par 324 voix sur 340 votants (95 %).

**Les barèmes doivent être l'expression d'une concurrence loyale.** Un marché ne peut pas fonctionner sous l'aléa moral de la protection d'acteurs qui ne représentent que 18 % de parts de marché ou sur la pérennisation d'aides publiques d'urgence. Les pouvoirs publics doivent désormais dissocier l'indispensable pérennité de la distribution des quotidiens de la libre concurrence entre messageries.

**L'exigence d'exhaustivité et de transparence** imposée à MLP doit aussi être demandée à France Messagerie. Alors que l'Arcep demande à MLP l'exhaustivité de ses prestations, les barèmes publics de France Messagerie se limitent aujourd'hui au strict minimum. Alors que l'Arcep réécrit les conditions d'octroi des remises de MLP, France Messagerie publie des conditions opaques laissant ouvertes toutes les interprétations.

**Un barème sincère doit couvrir les charges réelles.** Les comptes 2020 publiés par France Messagerie font état de 33 millions de commissions d'activité de distributeur et de 35 millions d'autres produits ... Sachant que ce poste inclut les subventions et la péréquation que signifie un résultat d'exploitation de 0,65 millions ?

**Les subventions publiques ne doivent pas créer une distorsion de concurrence entre acteurs.** Alors que les surcoûts de la distribution des quotidiens sont déjà couverts par le mécanisme de péréquation, prévu par la loi, France Messagerie continue pourtant à percevoir des subventions publiques qui pourraient entraîner une concurrence déloyale sur le segment de la distribution des magazines. Sur notre marché décroissant, cette hypothèse est clairement un enjeu de régulation.

Notre conseil d'administration, réuni le 1<sup>er</sup> octobre, après avoir pris connaissance de l'ensemble des faits ci-dessus, demande à son président et au *management* de MLP de répondre aux demandes de l'Arcep et d'entreprendre toutes démarches auprès des services de l'État, de l'Arcep et, le cas échéant, des Autorités veillant à l'exercice de la concurrence. **Les conditions d'équité de traitement en matière de subventions publiques et de transparence en conformité avec la loi du 2 avril 1947 doivent être rétablies au plus vite.**

Le Conseil d'Administration